

Règlement du jeu-concours

« Masters CCA / Services gagnants »

Article 1

La société Denjean & Associés, SAS au capital de 1 260 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 398 971 903, dont le siège social est situé 35 avenue Victor Hugo, 75116 Paris, **organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat** intitulé : « **Masters CCA / Services gagnants** ».

Article 2

Ce jeu est ouvert aux étudiants des Masters CCA (Comptabilité, Contrôle, Audit) listés ci-après, qui ont été sélectionnés par Denjean & Associés, à l'exclusion de toute autre personne.

Pour la première édition du jeu, organisée en 2014, seuls sont autorisés à concourir les étudiants de première et de deuxième année des Masters CCA des 5 universités suivantes (par ordre alphabétique) :

- **Université d'Auvergne ;**
- **Université Lyon 3 Jean Moulin ;**
- **Université Paris Dauphine ;**
- **Université Paris 1 Panthéon Sorbonne ;**
- **Université de Poitiers.**

Si Denjean & Associés le souhaite, le jeu pourra être reconduit les années suivantes. La liste des étudiants autorisés à concourir pourra évoluer d'année en année, en fonction des Masters CCA sélectionnés par Denjean & Associés, selon son libre choix.

Article 3

Pour l'édition 2014 du jeu-concours, **11 lots sont mis en jeu, représentant chacun une valeur de 650 euros, soit une valeur totale de 7150 euros.**

Chaque lot se compose des 3 éléments suivants :

- **une place pour assister au tournoi de Roland-Garros, le dimanche 25 mai 2014, sur l'un des 2 courts principaux (court Philippe Chatrier ou court Suzanne Lenglen) ;**
- **un déjeuner sur place ;**
- **un accès à un open bar toute la journée.**

Article 4

Pour jouer, les participants devront :

- 1) prendre connaissance de l'intégralité du présent règlement, qui leur sera transmis par le directeur d'études de leur Master CCA ;
- 2) **imprimer le bulletin de participation** qui leur sera également transmis par le directeur d'études de leur Master CCA ;
- 3) **remplir ce bulletin, en portant les mentions demandées (prénom, nom, adresse mail, etc.), et en répondant aux 10 questions posées.**

Article 5

Ensuite, les participants devront **renvoyer leur bulletin de participation, impérativement accompagné de la photocopie de leur certificat de scolarité de l'année en cours** (justifiant de leur scolarité dans un Master CCA sélectionné par Denjean & Associés), par courrier postal.

L'enveloppe devra être **correctement timbrée**, et envoyée à **l'adresse suivante** :

*Société Denjean & Associés
(Jeu « Masters CCA / Services gagnants »)
35, avenue Victor Hugo
BP 266
75770 PARIS Cedex 16*

Les frais d'affranchissement de l'enveloppe seront remboursés sur demande expresse écrite formulée par le participant. Le remboursement sera effectué par timbre postal au tarif lent en vigueur.

Article 6

Pour l'édition 2014, **le jeu-concours sera ouvert du 1er avril au 25 avril 2014 inclus**, le cachet de La Poste faisant foi.

Article 7

A réception des courriers, Denjean & Associés effectuera un tri entre :

a) **les enveloppes-réponses contenant à la fois les deux éléments suivants** :

- **une photocopie de certificat de scolarité ou autre document attestant de l'inscription du participant pour l'année universitaire 2013-2014 dans un Master CCA** sélectionné par Denjean & Associés (condition n° 1) ;
- **un bulletin de participation fournissant les bonnes réponses à la totalité des 10 questions posées** (condition n° 2).

b) les enveloppes-réponses ne remplissant pas l'une de ces 2 conditions, ou aucune des 2.

Seules les enveloppes-réponses de la catégorie a), dites « réponses potentiellement gagnantes », donneront la possibilité de gagner un lot.

Article 8

Pour l'édition 2014 du jeu, **Denjean & Associés garantit à chaque Master CCA sélectionné que deux de ses étudiants gagneront un lot. Cette garantie est donnée, pour chaque Master CCA, à la condition expresse qu'au moins deux étudiants de ce Master aient envoyé des « réponses potentiellement gagnantes ».**

Article 9

L'attribution des lots se fera selon la procédure décrite ci-dessous.

- Les « réponses potentiellement gagnantes » reçues par Denjean & Associés seront réparties en cinq groupes, correspondant aux cinq Masters CCA sélectionnés en 2014.
- Pour chaque Master CCA, il sera fait un décompte du nombre de réponses potentiellement gagnantes, en distinguant les cas suivants : 0 réponse potentiellement gagnante / 1 réponse potentiellement gagnante / 2 réponses potentiellement gagnantes / plus de 2 réponses potentiellement gagnantes.
- Si, parmi les étudiants d'un Master CCA, personne n'a envoyé de réponse potentiellement gagnante, aucun étudiant de ce Master ne gagnera un lot.
- Si, parmi les étudiants d'un Master CCA, une seule personne a envoyé une réponse potentiellement gagnante, cette personne sera d'office la seule de ce Master à gagner un lot.

- Si, parmi les étudiants d'un Master CCA, deux personnes et seulement deux ont envoyé une réponse potentiellement gagnante, ces personnes seront d'office les deux seules de ce Master à gagner un lot.
- Si, parmi les étudiants d'un Master CCA, plus de deux personnes ont envoyé une réponse potentiellement gagnante, un tirage au sort entre celles-ci sera effectué par un huissier de l'Etude Darricau-Pecastaing, Huissiers de Justice Associés à Paris 18^{ème}. Ce tirage au sort désignera deux gagnants du Master concerné.
- A l'issue de ces opérations, les réponses potentiellement gagnantes mais n'ayant pas encore gagné de lot seront mélangées, tous Masters CCA confondus. Les lots restants seront attribués au moyen d'un tirage au sort réalisé dans cet ensemble par l'huissier.

Article 10

Denjean & Associés avertira les gagnants par e-mail, à l'adresse qu'ils auront communiquée. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les gagnants recevront un e-mail qui leur permettra de récupérer leur lot sur place, à Roland-Garros, le jour de leur venue, en présentant ce mail à un guichet d'accueil avec leur carte d'identité ou leur passeport.

Denjean & Associés attire l'attention des participants sur deux points importants :

- 1) **les lots sont attribués à titre strictement nominatif : les gagnants ne peuvent pas donner ou vendre leur lot à une autre personne ;**
- 2) **les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables.** En conséquence, ils ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière.

Article 11

Denjean & Associés se réserve la possibilité de faire état des prénoms, noms, villes de résidence, et cursus universitaires des gagnants, à des fins publicitaires ou de relations publiques dans le cadre du présent jeu, sans que cela confère auxdits gagnants un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise des lots.

Article 12

La société Denjean & Associés ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de problème d'acheminement ou de perte du courrier par La Poste.

Article 13

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant le jeu.

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, règlement en tous points conforme à l'original déposé à l'Etude Darricau-Pecastaing, Huissiers de Justice Associés, 4-6, place Constantin Pecqueur, 75018 Paris.

Le règlement est consultable gratuitement sur le site internet de l'Etude Darricau-Pecastaing, <http://www.etude-dp.fr>, dans la rubrique « Jeux-concours » puis « Consulter les règlements de jeux-concours ». Les participants pourront également obtenir le règlement gratuitement par voie postale, sur demande à l'adresse : nathalie.mourlot@denjeansa.fr

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié sera déposé, le cas échéant, auprès de l'Etude Darricau-Pecastaing.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute contestation relative à son interprétation ou son application devra être formulée en recommandé avec accusé de réception à l'adresse : Société Denjean & Associés - 35, avenue Victor Hugo - 75 116 Paris, au plus tard le 25 avril 2014. Elle sera tranchée souverainement par la société Denjean & Associés. Tout litige qui ne pourrait être réglé ainsi sera soumis aux Tribunaux de Paris.

Article 14

Pour la gestion du jeu par la société organisatrice, les données à caractère personnel recueillies sur chaque participant lors de la remise d'un lot, sont soumises aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »).

Les données collectées sont destinées à la société organisatrice pour la prise en compte de la participation au jeu, de la gestion des gagnants du jeu, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du jeu. Elles seront conservées à l'issue du jeu et pourront éventuellement être utilisées à des fins de prospections commerciales.

En application de cette loi, tous les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à :

Société Denjean & Associés - 35, avenue Victor Hugo - 75 116 Paris

Dans la mesure où les données collectées sur chaque participant dans le cadre du jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un participant de son droit de retrait avant la fin du jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au jeu.